



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 22 avril 2022

ALERTE SÉCHERESSE : LE PRÉFET DE VAUCLUSE MET EN PLACE LES PREMIÈRES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU SUR SEPT BASSINS DU DÉPARTEMENT.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble du département de Vaucluse subit un déficit pluviométrique de l'ordre de 70%, soit une perte cumulée de 100 mm. **Ce déficit est l'un des plus importants observés depuis 1988 et même depuis 1961 sur le Sud-Luberon.**

Celui-ci a empêché une recharge efficace des nappes d'eau souterraines accentuant le déficit cumulé depuis 2019. En conséquence, le niveau des nappes est très inférieur à la moyenne. Le déficit est particulièrement marqué sur les bassins des Sorgues et du Lez.

Un débit inférieur aux moyennes saisonnières est également observé sur l'ensemble des cours d'eau, avec l'apparition d'assecs précoces sur de nombreux ruisseaux. **Cette situation est particulièrement préoccupante sur les bassins du Lez, de l'Ouvèze, du Calavon amont et du Sud-Luberon.**

À ce jour, aucun problème sur la desserte de la population en eau potable n'est signalé. Cependant, la baisse significative de la réserve en eau des sols a nécessité le recours à une irrigation précoce. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne sont pas favorables en raison du maintien d'un temps sec et dans un contexte de remontée des températures.

Au niveau régional, les autres départements connaissent également une situation préoccupante.

En conséquence, le préfet de Vaucluse, après consultation le 7 avril 2022, des comités « Ressources en eau » départemental de Vaucluse et inter-départemental commun avec les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, **a décidé de placer, dès à présent, sept bassins du département en situation d'ALERTE (cf. carte en annexe) :**

- **les trois bassins inter-départementaux du Lez Provençal-Lauzon, de l'Éygues et de l'Ouvèze Provençale en concertation avec les services de la Drôme et des Hautes-Alpes ;**
- **les bassins des Sorgues, du Calavon amont, de la Nesque et du Sud-Luberon.**

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

Ce classement en « Alerte » entraîne la **mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau** prévues par les **nouveaux arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022** qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...) (cf. infographie en annexe). Ces mesures, détaillées sur le [site internet de la préfecture de Vaucluse](https://www.vaucluse.gouv.fr/actualites/actualites-2022/actualites-2022-04-07-01), concernent notamment :

- **la réduction de 20% des prélèvements d'eau quel que soit l'usage ;**
- **l'interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h**, à l'exception de la micro-aspersion, du goutte à goutte, des cultures en godets, semis et jeunes plantations ;
- **l'interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardins potagers, terrains de sport de 9 h à 19 h ;**
- **interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points** (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an si l'arrosage est effectué entre 19 h et 9 h) ;
- **l'interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- **l'interdiction de remplir les piscines et spas privés**, seule la mise à niveau pour raisons sanitaires étant autorisée ;
- **la fermeture des fontaines** sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

Les autres bassins de Vaucluse sont classés en situation de VIGILANCE. Pour ces derniers bassins, il appartient aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau dans tout le département. Il est demandé à chacun de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...);
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper les éventuelles restrictions à venir.

Par ailleurs, les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation. En cas d'aggravation de la situation, et conformément à [l'arrêté cadre départemental](#), de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être engagées rapidement.

Le préfet de Vaucluse fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : www.vaucluse.gouv.fr > Politiques publiques > Environnement, risques naturels, technologique et miniers > Sécheresse).

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09